



DECISION D-2023-17
Conclusion d'un bail portant mise à disposition
d'un terrain pour l'hébergement d'un
équipement technique. (Antenne relais)

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°3/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion de baux ;
- Considérant que la Communauté de communes à conclure avec la société ORANGE France un bail ayant pour objet l'hébergement d'équipement technique sur un terrain de la collectivité ;
- Considérant que la société TOTEM France a repris les droits et obligations du contrat que la Communauté de communes à initialement signé avec ORANGE France ;
- Considérant dès lors qu'il convient de signer un nouveau bail.

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un bail avec TOTEM France afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements technique (matériels composant la station relais) sur la parcelle sise à Vallembras le long champ 14700 Saint Martin-de-Mieux et cadastré section ZM n°73 pour une surface de 38, 25^{m²} environ.

ARTICLE 2

Le loyer du bail est de trois mille cent huit euros, quarante-quatre cents.

ARTICLE 3

La durée du bail sera de 12 ans.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **04 AVR. 2023**

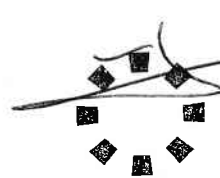
Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **04 AVR. 2023**

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le **04 AVR. 2023**

Jean-Philippe MESNIL


**Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE**